



Aurore Vitre - Marche Nordique

Règlement Intérieur

Article 1 – OBJECTIF / DEFINITIONS

Dans ce document, le terme « adhérent » désigne l'athlète, le marcheur lui-même, ou son représentant légal pour les mineurs lorsqu'il s'agit de responsabilité ou de questions administratives, l'entraîneur ou l'encadrant.

Nos objectifs :

- Enseigner la pratique de la marche nordique dans le respect des connaissances des disciplines et des recommandations fédérales
- Accompagner les athlètes et les marcheurs vers leur meilleur niveau, par la pratique régulière et la compétition le cas échéant

Comme la réalisation de ces objectifs passe par un collectif et le partage avec d'autres sportifs, le respect d'un certain nombre de règles s'avère donc indispensable.

Ce règlement a été élaboré pour assurer la bonne marche du Club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs rôles respectifs.

Le règlement intérieur s'impose à tous les adhérents. Nul ne pourra s'y soustraire puisque accepté lors de l'adhésion. L'adhérent et son responsable légal s'engagent donc à respecter le présent règlement, et son non-respect peut entraîner les sanctions telles que définies à l'article 8.

Article 2 – AFFILIATION / AGRÉMENT

L'Aurore Athlétisme est une section de l'Aurore Omnisports et également l'une des 7 sections de Haute Bretagne Athlétisme.

Elle est officiellement affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme ou à la Fédération Sportive et Culturelle de France et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport 7599 (15/03/1950). Par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son Comité Départemental et sa Ligue.

Article 3 – INSCRIPTION / LICENCE, COTISATION ET ASSURANCE

Inscription

L'inscription au Club et la prise effective de licence à la FFA (en compétition) ou FSCF (en loisir) sont **obligatoires** pour être accepté aux entraînements et/ou aux compétitions. Les seules exceptions sont les séances d'essai (au nombre de 3) avec accord du Club.

L'inscription devient effective **à la remise du dossier complet**, comprenant les éléments suivants :

1. Le formulaire de pré-inscription dûment rempli et signé avec approbation du règlement intérieur par l'adhérent.

2. Pour une **nouvelle inscription d'adhérent majeur en compétition (FFA)**, un certificat médical de « non-contre-indication » à la pratique de la marche nordique en compétition, datant de moins de 6 mois. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet du Club ou transmis par le club.
3. Pour une **nouvelle inscription d'adhérent majeur en loisir (FSCF) ou un ré-inscription**, le questionnaire de santé est obligatoire.
4. Paiement de la cotisation annuelle (espèces ou chèque), éventuellement assortie des dispositifs d'aides.
5. Paiement des éventuels maillots pour le format compétition.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire de l'adhérent. Un dossier complet est donc à retourner chaque début de saison sportive.

En cas de dossier incomplet (maximum 1 mois) , les adhérents ne pourront plus participer aux différents cours de la section .

Cotisation

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Elle est fixée par le bureau pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la FFA ou à la FSCF, et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du Club. Le paiement de la cotisation pourra être échelonné sur plusieurs mois avec l'accord du Club.

Pour la marche nordique, les inscriptions sont closes au 30 septembre, sauf accord du bureau.

Toute cotisation versée au Club est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne pouvant être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

Assurance

La licence fédérale comprend une assurance, en supplément, qui couvre les personnes dans le cadre des activités du Club. Cette assurance est proposée mais elle n'est pas obligatoire. Chaque licencié signe un document pour accepter ou non l'assurance proposée par les différentes fédérations.

Le Club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions.

L'adhérent s'engage à valider son inscription auprès de la fédération si nécessaire, en validant les conditions d'assurance envoyées lors de la prise de licence, ou en accomplissant les démarches demandées.

Article 4 – LIEU ET HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS

Les jours, horaires et lieux d'entraînement seront fixés en septembre par les entraîneurs et le bureau et affichés sur le site du Club.

Ponctuellement, l'entraîneur pourra être amené à délocaliser certaines séances.

Seuls les adhérents de l'Aurore peuvent pratiquer durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le bureau.

Les horaires des cours peuvent être :

- Modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure ;
- Modifiés temporairement, supprimés ou ajoutés en fonction des conditions climatiques ou lors de manifestations sportives.

Toute modification d'horaires de cours sera donnée par les responsables vers les adhérents concernés ; la communication sera également établie par mail.

L'association propose de marcher le lundi après midi à 14h, le mercredi soir à 18h15, le vendredi soir à 18h30, sauf pendant les vacances scolaires, sur une durée qui peut varier de 1h30 à 2h.

Des sorties de 2h peuvent être organisées ponctuellement par la commission.

Article 5 – SÉANCES D'ESSAI

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de la marche nordique le pourra sur autorisation de l'entraîneur et du Club lors des entraînements, à l'occasion d'une à trois séances d'essai. Au-delà de 3 séances, la personne devra remettre le dossier d'inscription complet (CF. article 3).

Article 6 – SEANCES DE MARCHE NORDIQUE

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun.

Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées. Les marcheurs se répartissent dans des groupes de niveaux. Pour les besoins de l'apprentissage, les entraîneurs peuvent décider de modifier ces groupes lors d'un ou plusieurs entraînements spécifiques.

Les consignes de sécurité transmises par les entraîneurs et les éducateurs doivent être respectées.

Toutes les sorties se déroulent sous la responsabilité et l'autorité d'un animateur guide. Si un ou plusieurs marcheurs ou marcheuses venaient à quitter le groupe sous leur propre initiative, ils ou elles seront considérés comme marchant sous leur propre responsabilité.

Les sorties en groupe imposent des contraintes et un respect mutuel. Toute personne qui ne respecte pas les consignes de sécurité impératives (traversée de route hors passage piéton, port du fluo et de la frontale en période hivernal) s'expose à être exclue.

Article 7 – ÉQUIPEMENTS

Chaque adhérent n'est accepté aux entraînements et aux compétitions qu'en tenue de sport. Une tenue appropriée à la pratique est exigée. Le port de chaussures adaptées à la discipline est obligatoire, sandales interdites, ainsi que les bâtons spécifiques à la marche nordique.

Pour la marche nordique, il est demandé d'avoir une lampe frontale et un gilet jaune dès que les éducateurs l'exigent.

Un animateur peut refuser un marcheur qu'il jugerait ne pas être apte à faire de la marche nordique.

Article 8 – COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Le Club exige un comportement personnel, sportif et moral irréprochable de ses adhérents lors des entraînements et compétitions. Tout manquement au présent règlement, ainsi que tout acte de mauvaise tenue pourront entraîner des sanctions.

Les entraîneurs sont autorisés à exclure temporairement un adhérent de l'entraînement, pour une durée laissée à leur appréciation.

Le Comité Directeur pourra prendre les sanctions suivantes, selon la gravité des faits :

- Avertissement de l'adhérent(e) et de son représentant le cas échéant,
- Exclusion temporaire des entraînements pour une durée laissée à l'appréciation du bureau
- Non-engagement en compétition
- Non-renouvellement de l'inscription pour la saison suivante,
- Exclusion définitive du Club, sans remboursement de la cotisation,
- Pour les cas les plus graves, les sanctions ci-dessus pourront être complétées par une action judiciaire.

Article 9 – RESPONSABILITÉS

L'organisation du covoiturage relève de la seule décision et responsabilité des participants.

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'animateur peut décider de modifier la destination, reporter ou annuler la sortie. Ces modifications sont susceptibles d'intervenir jusqu'au dernier moment. Les annulations ou reports seront communiqués par e-mails ou oralement sur place.

Les marches nordiques sont encadrées par un animateur ou éducateur. Elles sont programmées en fonction de la disponibilité des animateurs ou éducateurs. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment d'encadrement, la sortie peut être annulée.

La conduite du groupe incombe exclusivement aux responsables.

Article 10 – DROIT A L'IMAGE / COMMUNICATION / DONNEES PRIVEES

Les différentes activités de l'Aurore Athlétisme font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, par courrier électronique, par publication internet via le site du Club et les réseaux sociaux. Ceci inclut les informations générales, les résultats de compétitions et les photos prises lors des différentes activités.

Les données personnelles collectées pour la FFA et la FSCF sont traitées selon les règles mentionnées sur le bulletin d'inscription.

Au niveau du Club : Les fichiers informatiques du Club sont réservés à un usage interne, et les données collectées lors de l'inscription ont un caractère obligatoire. Elles ne peuvent en aucun cas être cédées à des partenaires commerciaux ou à des fins publicitaires.

Les adhérents sont informés de leur droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant. Pour ce faire, il leur suffira de s'adresser au Club.

En adhérant au Club, les adhérents acceptent cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord par écrit.

Article 11 – REUNION DU BUREAU ET DECISIONS

Le bureau se réunit en présentiel.

Les décisions du bureau se prennent par consensus. Si nécessaire, un vote à la majorité des présents peut être organisé.

Toutes demandes de modifications de statuts sont soumises au bureau directeur de l'Aurore Omnisports.

Article 12 – AUTRES CAS

Tout cas non prévu à ce règlement est soumis au bureau ou au comité directeur de l'Aurore Omnisports qui y apporte la solution qu'il estime la meilleure.

Article 13 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur de l'Aurore Athlétisme a été approuvé par le bureau le 8 Juin 2023.

Toute modification de ce règlement sera soumise à approbation par le bureau.